



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

06 JUL. 2016

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau Environnement

Energies, Lutte contre les
Nuisances et Paysages

Réf : DDTM – SEE - ELNP

Arrêté préfectoral portant retrait de l'arrêté du 4 avril 2016 accordant à la société "Les Vents du Cambrésis" une autorisation unique pour des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de 6 aérogénérateurs situés sur le territoire des communes de Ribécourt-la-Tour, Noyelles-sur-Escaut et Cantaing-sur-Escaut (parc éolien "Le Seuil du Cambrésis")

**Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2000-877 du 7 septembre 2000 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité ;

Vu le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment ses articles 4, 5 et 24 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévues à l'article 13 du décret n°2011-1697 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grévées de servitudes aéronautiques ;

Vu la demande présentée en date du 3 octobre 2014 puis complétée le 8 avril 2015 par la société Les VENTS du Cambrésis S.A.S. dont le siège social est 521 boulevard du Président Hoover - Le Polychrome à LILLE (59000) en vue d'obtenir l'autorisation unique d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant plusieurs aérogénérateurs d'une puissance totale de 42,9 MW ;

Vu la lettre du 1er avril 2016 demandant au pétitionnaire ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation unique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 accordant à la société "Les Vents du Cambrésis" une autorisation unique pour des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de 6 aérogénérateurs situés sur le territoire des communes de Ribécourt-la-Tour, Noyelles-sur-Escaut et Cantaing-sur-Escaut (parc éolien "Le Seuil du Cambrésis") et notifié au pétitionnaire le 18 avril 2016 ;

Vu les observations du pétitionnaire parvenues le 18 avril 2016 ;

Vu l'erreur matérielle ayant entraîné la notification de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 avant la fin de la procédure contradictoire prévue par le code de l'environnement après la séance de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - qui constitue un vice de procédure ;

Vu mon courrier du 8 juin 2016 informant l'exploitant de mon intention de retirer l'arrêté et l'invitant à présenter ses observations écrites ;

Vu les observations émises par le demandeur le 10 juin 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 accordant à la société "Les Vents du Cambrésis" une autorisation unique pour des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de 6 aérogénérateurs situés sur le territoire des communes de Ribécourt-la-Tour, Noyelles-sur-Escaut et Cantaing-sur-Escaut (parc éolien "Le Seuil du Cambrésis") est **retiré**.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Exécution et notification

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société "Les Vents du Cambrésis", bénéficiaire de l'autorisation unique

Une copie du présent arrêté sera adressée au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi qu'à chaque conseil municipal consulté, à savoir : Anneux, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame, Marcoing, Villers-Plouich, Banteux, Bantouzelle, Boursies, Cambrai, Crèvecœur-sur-l'Escaut, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Honnecourt-sur-Escaut, Les-Rues-des-Vignes, Masnières, Moeuvres, Niergnies, Proville, Raillencourt-Sainte-Olle, Rumilly-en-Cambrésis, Saily-lez-Cambrai et Villers-Guislain, dans le département du Nord, Graincourt-lès-Havrincourt, Havrincourt, Trescault, Bourlon, Hermies, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Ruyaulcourt et Sains-lès-Marquion, dans le département du Pas-de-Calais, Heudicourt et Sorel dans le département de la Somme.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

05 JUIL 2016

Le Préfet


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint



Olivier GINEZ